

## **CPJBL**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JUDICIAIRES**

Le commissaire de justice, titulaire de l'office de commissaire de justice, organise la vente des lots à titre judiciaire.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des lots mis en vente.

Les biens sont vendus **en l'état**, sans aucune garantie, notamment de qualité, de fonctionnement, de conformité ou d'usage futur.

Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, quel qu'en soit le motif.

### **EXPOSITION**

Une exposition préalable permet aux acquéreurs potentiels de prendre connaissance de l'état, de la nature et de la configuration des biens mis en vente.

Les acquéreurs sont réputés avoir examiné les biens et apprécié :

- Leur état,
- Les conditions d'accès,
- Les possibilités et contraintes d'enlèvement.

Pour les stocks de marchandises, ceux-ci sont vendus en l'état, sans garantie de quelque nature que ce soit.

Le commissaire de justice ne peut garantir, notamment pour les produits alimentaires, leur qualité saine, loyale et marchande.

Les quantités, dates de durabilité (DLUO/DLC) ou indications similaires sont fournies à titre purement indicatif.

### **AVANT VENTE - ENREGISTREMENT DES ENCHERISSEURS :**

La vente est conduite en **euros**.

Les enchérisseurs sont réputés connaître et accepter les **frais et taxes** applicables, mentionnés dans le catalogue, les annonces de vente et rappelés en début de séance.

Les biens sont vendus à l'unité ou par lot.

Le commissaire de justice se réserve le droit, à sa seule discrétion :

- De regrouper ou de scinder des lots,
- De modifier l'ordre de passage,
- De retirer tout lot de la vente.

Le **plus offrant et dernier enchérisseur** est déclaré adjudicataire.

En cas de contestation résultant d'enchères simultanées de même montant, le lot sera immédiatement remis en vente au prix de l'enchère en cause et l'ensemble du public pourra enchérir à nouveau.

Le commissaire de justice est seul juge de l'adjudication.

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire, même si leur délivrance n'a pas encore eu lieu, pour quelque cause que ce soit. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Le magasinage et la manutention n'engagent en aucun cas la responsabilité du commissaire de justice.

Les adjudicataires devront impérativement procéder à l'enlèvement de leurs lots à la date et heure indiquée. À défaut, les biens pourront être abandonnés sur place ou déplacés et stockés aux frais, risques et périls des adjudicataires, le local devant être restitué au bailleur.

**Les frais sont de 8 € TTC par jour calendaire et par lot avec un minimum de frais de manutention et de magasinage de 40 € TTC.**

**L'acquéreur est responsable des opérations de démontage et d'enlèvement qui devront être faites dans les règles de l'art par lui-même ou des entreprises qu'il mandatera à cet effet. Pour tout enlèvement de bien ayant un lien avec l'électricité ou l'eau, l'acquéreur devra s'assurer que la sécurité des biens et des personnes est effective et garantie pendant et après son intervention. Il est responsable des dommages corporels et matériels causés et devra réparer à ses frais les dommages de toute nature directe ou indirecte.**

La vente est faite TVA incluse et expressément au comptant.

L'adjudicataire paiera au commissaire de justice le prix principal de son enchère augmenté des frais de vente.

#### **FRAIS DE VENTE**

**14.28 % TTC, soit 11.90% HT**

**Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.**

Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire de justice.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai d'un mois pour faire parvenir le justificatif d'exportation. Il devra régler son bordereau pour un total TTC et sera remboursé de la TVA à réception du justificatif d'exportation (EX1). Le commissaire de justice décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

Les paiements en espèces sont plafonnés à :

-1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français

-15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

En cas de paiement par chèque, le commissaire de justice se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque.

**Il est conseillé aux acheteurs de régler par carte bancaire, par virement ou lien de paiement Interencheres.**

#### **ORDRES D'ACHAT**

Le commissaire de justice se charge d'exécuter gratuitement les ordres d'achat fermes ou téléphoniques, en particulier pour les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par mail (contact@encheres-lorient.com) et accompagnés d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité. Le commissaire de justice ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre d'achat par erreur ou pour toute autre cause.

Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non-obtention de la ligne téléphonique.

**Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et CHRONO du site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) et [www.auction.fr](http://www.auction.fr)**

Vous acceptez de ce fait que [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ou [www.auction.fr](http://www.auction.fr) communique à CPJBL SELARL tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. CPJBL SELARL se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

### Concernant les ordres d'achat secrets.

CPJBL SELARL n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres d'achat secrets déposés via [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ou [www.auction.fr](http://www.auction.fr). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€.

Frais de services pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ou [www.auction.fr](http://www.auction.fr)

- Pour les ventes volontaires et judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1,50% HT du prix d'adjudication (soit +1,80% TTC).
- Pour les véhicules, majoration de 60 EUR HT par véhicule (soit +72 EUR TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).
- Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

CPJBL SELARL ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

**Adjudication.** Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez CPJBL Selarl, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur.

**LES FRAIS D'EXPEDITION ET D'EMBALLAGE sont à la charge de l'acquéreur.**

CPJBL Selarl n'expédie pas elle-même les biens acquis au cours des ventes. Vous pouvez opter pour le prestataire de votre choix.

La manutention et le magasinage n'engagent pas la responsabilité de CPJBL Selarl à aucun titre que ce soit

## **DROIT DE RÉTRACTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-8 du Code de la consommation, les ventes aux enchères publiques sont exclues du champ du droit de rétractation.

## **DÉFAILLANCE DE L'ACQUÉREUR**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis à la vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, sans préjudice des dommages et intérêts dus par ce dernier. Dans le cas où le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, le commissaire de justice se réserve la possibilité de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial de l'objet concerné et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur ainsi que les coûts que l'organisation de cette nouvelle enchère a générés.

### **Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères**

ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75001) Paris, 14 rue des Pyramides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

#### **(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS**

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

#### **(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)**

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et

sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS.

**Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » des plateformes [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.**

### **(3) Durée d'inscription**

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

### **(4) Responsabilités**

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

### **(5) Droits des personnes**

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL : par écrit auprès de ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL 25 rue Paul Guieysse 56100 LORIENT.

Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 14 rue des Pyramides, 75001 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction).

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [temis.auction](http://temis.auction)

#### **(6) Coordonnées de l'Enchérisseur**

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer ARVOR ENCHERES SARL / CPJBL SELARL de tout changement concernant ses coordonnées de contact.